

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation et du trafic cycliste – rue du Fort des Flamands -  
CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux de soudure sur les cornières constitutives du passage à  
niveau »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n° 2026-043 en date du 28 mai 2026, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux de soudure sur les cornières constitutives du passage à niveau par l'entreprise NORMECA, rue du Fort des Flamands, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le trafic cycliste.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le trafic cycliste seront temporairement modifiés le **mardi 25 août 2026 de 8h00 à 11h00**, rue du Fort des Flamands, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre la réalisation des travaux de soudure sur les cornières constitutives du passage à niveau par l'entreprise NORMECA.

**Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise NORMECA.**

**Article 2 :** Une signalisation adéquate ainsi que des balisages ou tout autre équipement de sécurité seront mis en place par l'entreprise NORMECA pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers et des cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront à la charge de l'entreprise NORMECA.

**L'entreprise NORMECA devra réserver un passage permanent pour les véhicules de sécurité et de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires ainsi que tout véhicule de service du port.**

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise NORMECA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise NORMECA pour exécution et affichage ;
- Madame Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin.

**Saint-Contest, le 24 août 2026**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Techniques**



**Bertrand MARSSET**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*